

LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES D'UN PAIEMENT HORS DELAI

Les entreprises restent libres de fixer le taux des pénalités en cas de retard de paiement de leurs clients, sans toutefois que ce taux ne devienne inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Dans la pratique, **le taux de pénalités de retard préconisé est le taux « Refi » de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, soit actuellement 12,5%**. Cependant, en fixant par exemple le taux à 20% cela permet de ne pas avoir à modifier périodiquement les conditions générales de vente et les mentions obligatoires sur les factures.

LES CONSEQUENCES ADMINISTRATIVES DES NOUVEAUX DELAIS



Les modalités d'application des pénalités de retard et le taux applicable doivent impérativement être mentionnés sur les factures et dans les conditions générales de vente. **Par conséquent, ces documents doivent être mis à jour, dès que possible, par toutes les entreprises.**

Les pénalités sont applicables le lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

Il est important de souligner qu'à défaut de mention du délai de paiement applicable sur les documents contractuels (factures, bons de commande, conditions générales de vente), le délai est réduit d'office à 30 jours.

LES SANCTIONS PENALES ...

...pour le fournisseur

Le non respect des mentions obligatoires sur les documents contractuels expose le fournisseur à **une amende pénale pouvant atteindre 15000€ pour les personnes physiques et 75000€ pour les personnes morales.**

...pour le client

Dans le cas où le délai de 30 jours s'applique (transport...), le client ne respectant pas cette échéance encours **une amende pénale pouvant atteindre 15000€ pour les personnes physiques et 75000€ pour les personnes morales.**

Dans les autres cas, les sanctions civiles s'appliquent suivant l'article L42-6 du code de commerce.